

## **COMPTE RENDU DE LA REUNION DE CONSEIL MUNICIPAL DU 25 MAI 2020**

**Le vingt-cinq mai deux mil dix-vingt à 19 heures 30 minutes, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni en séance publique, salle de la Mairie.**

Aux fins de lutter contre la propagation de l'épidémie de covid-19 et pendant la durée de l'état d'urgence sanitaire prévu à l'article L. 3131-12 du code de la santé publique déclaré dans les conditions de l'article 4 de la loi du 23 mars 2020, comme le prévoit l'ordonnance n° 2020-562 du 13 mai 2020, pour assurer la tenue de la réunion de l'organe délibérant dans des conditions conformes aux règles sanitaires en vigueur, la réunion se déroulera avec 5 personnes extérieures maximum autorisées à y assister.

Etaient présents : Jean DUMUR, Joël MONCHATRE, Clotilde ROUFFORT, Gérard LE COZ, Maëlle PAUTONNIER-BAUCHET, Magali PAUMIER, Julien GUILLAUME, Nicolas KRAFFT, Angèle BOURDAIN, Xavier du HAYS, Christian VIDAL

Formant la majorité des membres en exercice

Etaient absents (excusés) :

Angèle BOURDAIN a été désignée secrétaire.

Date de convocation : 14 mai 2020

### **1. Installation des conseillers municipaux**

La séance a été ouverte sous la présidence de Monsieur Jean DUMUR, maire, qui a déclaré les membres du conseil municipal cités ci-dessus installés dans leurs fonctions.

Madame Angèle BOURDAIN a été désignée en qualité de secrétaire par le conseil municipal (art. L. 2121-15 du CGCT).

### **2. Élection du maire**

#### **2.1. Présidence de l'assemblée**

Le plus âgé des membres présents du conseil municipal a pris la présidence de l'assemblée (art. L. 2122-8 du CGCT). Il a procédé à l'appel nominal des membres du conseil, a dénombré. Il a ensuite invité le conseil municipal à procéder à l'élection du maire. Il a rappelé qu'en application des articles L. 2122-4 et L. 2122-7 du CGCT, le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil municipal. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

#### **2.2. Constitution du bureau**

Le conseil municipal a désigné deux assesseurs au moins : Monsieur Julien GUILLAUME et Madame Maëlle PAUTONNIER-BAUCHET.

#### **2.3. Déroulement de chaque tour de scrutin**

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, s'est approché de la table de vote. Il a fait constater au président qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe du modèle uniforme fourni par la mairie. Le président l'a constaté, sans toucher l'enveloppe que le conseiller municipal a déposée lui-même dans l'urne ou le réceptacle prévu à cet effet. Le nombre des conseillers qui n'ont pas souhaité prendre part au vote, à l'appel de leur nom, a été enregistré. Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote. Les bulletins et enveloppes déclarés nuls par le bureau en application de l'article L. 66 du code électoral ont été sans exception signés par les membres du bureau et annexés au procès-verbal avec mention de la cause de leur annexion. Ces bulletins et enveloppes ont été annexés les premiers avec leurs enveloppes, les secondes avec leurs bulletins, le tout placé dans une enveloppe close jointe au procès-verbal portant l'indication du scrutin concerné. Il en va de même pour les bulletins blancs qui sont décomptés séparément et annexés au procès-verbal. Ils n'entrent pas en compte pour la détermination des suffrages exprimés, mais il en est fait spécialement mention dans les résultats des scrutins. Une enveloppe ne contenant aucun bulletin est assimilée à un bulletin blanc (article L. 65 du code électoral). Lorsque l'élection n'a pas été acquise lors d'un des deux premiers tours de scrutin, il a été procédé à un nouveau tour de scrutin.

## **2.4. Résultats du premier tour de scrutin**

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	0
b. Nombre de votants (enveloppes déposées)	11
c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)	0
d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral)	1
e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d]	10
f. Majorité absolue <sup>1</sup>	6

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
DUMUR Jean	10	dix

## **2.5. Résultats du deuxième tour de scrutin** <sup>2</sup> *Sans objet*

## **2.6. Résultats du troisième tour de scrutin** <sup>3</sup> *Sans objet*

## **2.7. Proclamation de l'élection du maire**

Monsieur Jean DUMUR a été proclamé maire et a été immédiatement installé.

## **3. Élection des adjoints**

Sous la présidence de Monsieur Jean DUMUR élu maire, le conseil municipal a été invité à procéder à l'élection des adjoints. Il a été rappelé que les adjoints sont élus selon les mêmes modalités que le maire (art. L. 2122-4, L. 2122-7 et L. 2122-7-1 du CGCT).

Le président a indiqué qu'en application des articles L. 2122-1 et L. 2122-2 du CGCT, la commune doit disposer au minimum d'un adjoint et au maximum d'un nombre d'adjoints correspondant à 30% de l'effectif légal du conseil municipal, soit 3 adjoints au maire au maximum. Il a rappelé qu'en application des délibérations antérieures, la commune disposait, à ce jour, de 2 adjoints. Au vu de ces éléments, le conseil municipal a fixé à 3 le nombre des adjoints au maire de la commune.

### **3.1. Élection du premier adjoint**

#### **3.1.1. Résultats du premier tour de scrutin**

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote .....	0
b. Nombre de votants (enveloppes déposées).....	11
c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral).....	0
d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral).....	1
e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d] .....	10
f. Majorité absolue <sup>1</sup> .....	6

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
MONCHATRE Joël	10	dix

#### **3.1.2. Résultats du deuxième tour de scrutin** <sup>4</sup> *Sans objet*

#### **3.1.3. Résultats du troisième tour de scrutin** <sup>5</sup> *Sans objet*

<sup>1</sup> La majorité absolue est égale, si le nombre de suffrages exprimés est pair, à la moitié plus un des suffrages exprimés ou, si le nombre des suffrages exprimés est impair, à la moitié du nombre pair immédiatement supérieur.

<sup>2</sup> Ne pas remplir les 2.5 et 2.6 si l'élection a été acquise au premier tour.

<sup>3</sup> Ne pas remplir le 2.6 si l'élection a été acquise au deuxième tour.

<sup>4</sup> Ne pas remplir les 3.1.2 et 3.1.3 si l'élection a été acquise au premier tour.

<sup>5</sup> Ne pas remplir le 3.1.3 si l'élection a été acquise au deuxième tour.

### 3.1.4. Proclamation de l'élection du premier adjoint

Monsieur MONCHATRE Joël a été proclamé premier adjoint et immédiatement installé.

## **3.2. Élection du deuxième adjoint**

### 3.2.1. Résultats du premier tour de scrutin

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote ..... 0
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées)..... 11
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)..... 0
- d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral)..... 2
- e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d] ..... 9
- f. Majorité absolue <sup>1</sup>..... 5

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
LE COZ Gérard	4	quatre
ROUFFORT Clotilde	5	cinq

### 3.2.2. Résultats du deuxième tour de scrutin <sup>6</sup> Sans objet

### 3.2.3. Résultats du troisième tour de scrutin <sup>7</sup> Sans objet

### 3.2.4. Proclamation de l'élection du deuxième adjoint

Madame Clotilde ROUFFORT a été proclamée deuxième adjoint et immédiatement installée.

## **3.3. Élection du troisième adjoint**

### 3.3.1. Résultats du premier tour de scrutin

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote ..... 0
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées)..... 11
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)..... 0
- d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral)..... 1
- e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d] ..... 10
- f. Majorité absolue <sup>1</sup>..... 6

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
LE COZ Gérard	10	dix

### 3.3.2. Résultats du deuxième tour de scrutin <sup>8</sup> Sans objet

### 3.3.3. Résultats du troisième tour de scrutin <sup>9</sup> Sans objet

### 3.3.4. Proclamation de l'élection du troisième adjoint

Monsieur Gérard LE COZ a été proclamé troisième adjoint et immédiatement installé.

## **4. Observations et réclamations <sup>10</sup> Néant**

<sup>6</sup> Ne pas remplir les 3.2.2 et 3.2.3 si l'élection a été acquise au premier tour.

<sup>7</sup> Ne pas remplir le 3.2.3 si l'élection a été acquise au deuxième tour.

<sup>8</sup> Ne pas remplir les 3.3.2 et 3.3.3 si l'élection a été acquise au premier tour.

<sup>9</sup> Ne pas remplir le 3.3.3 si l'élection a été acquise au deuxième tour.

<sup>10</sup> Si les observations et réclamations sont trop longues pour être consignées dans cet espace, elles sont rédigées sur une feuille annexe, signée et paraphée par les membres du bureau, qui est jointe au procès-verbal. Mention de cette annexion est faite au bas du paragraphe « Observations et réclamations ».

## **5. Clôture du procès-verbal**

Le présent procès-verbal, dressé et clos, le vingt-cinq mai deux mil vingt, à vingt heures zéro minutes, en double exemplaire <sup>11</sup> a été, après lecture, signé par le maire, le conseiller municipal le plus âgé, les assesseurs et le secrétaire.

## **Lecture de la Charte de l'élu local**

Monsieur le Maire donne lecture de la Charte de l'Elu local.

\*\*\*\*\*

## **Délibération pour le versement des indemnités de fonctions aux adjoints au Maire**

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2123-20 et suivants,

**Vu** le procès-verbal d'installation du Conseil municipal en date du 25 mai 2020 constatant l'élection du Maire et des Adjoints au Maire

**Considérant** qu'il appartient au Conseil municipal de fixer dans les conditions posées par la loi, les indemnités de fonctions versées aux adjoints au Maire,

**Considérant** que les crédits nécessaires sont prévus au budget communal.

Monsieur le Maire présente au Conseil municipal le taux maximal de l'indice brut terminal de la fonction publique pour une commune de moins de 500 habitants :

- pour le maire : 25,5 %, (taux fixé de droit)
- pour les adjoints : 9,9 % (taux maximal)

Monsieur le Maire demande au Conseil municipal de délibérer pour fixer le taux d'indemnité des adjoints.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des présents :

- décide de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions d'adjoints au Maire au taux maximal de l'indice brut terminal de la fonction publique, soit 9,9 %, avec effet immédiat,
- précise que ces indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution du point de l'indice,
- précise que conformément à l'article L.2123-20-1-III du Code Général des Collectivités Territoriales, un tableau récapitulatif des indemnités de fonction allouées aux membres du Conseil municipal sera annexé à la présente délibération

## **Désignation des délégués de la Commune pour siéger au Syndicat Intercommunal d'Assainissement collectif (SIA) de Melleray-Montmirail**

**Le conseil municipal,**

**Vu** le code général des collectivités territoriales,

**Vu** l'arrêté préfectoral en date du 14 juin 1946 portant création du syndicat intercommunal pour l'alimentation en eau potable de la région de Melleray-Montmirail ;

**Vu** l'arrêté préfectoral en date du 14 janvier 1993 portant modification des statuts et changement de dénomination du syndicat intercommunal pour l'alimentation en eau potable de la région de Melleray-Montmirail ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n° 2013143-0009 en date du 23 mai 2013 portant modification des statuts et changement de dénomination du syndicat intercommunal pour l'alimentation en eau potable et assainissement de la région de Melleray-Montmirail ;

**Vu** l'article 5 des statuts indiquant la clé de répartition du nombre de délégués élus par les conseils municipaux des communes membres,

**Considérant** qu'il convient d'élire 4 délégués titulaires de la commune auprès du SIA de Melleray-Montmirail,

---

<sup>11</sup> Le premier exemplaire du procès-verbal est conservé au secrétariat de la mairie avec un exemplaire de la feuille de proclamation. Le second exemplaire doit être aussitôt transmis, avec toutes les autres pièces annexées, au représentant de l'État.

**Considérant** que le conseil municipal doit procéder, au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages, à l'élection des délégués,

**1<sup>er</sup> tour de scrutin :**

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de bulletins :	11
À déduire (blancs ou nuls) :	0
Reste, pour le nombre de suffrages exprimés :	11
Majorité absolue :	6

Ont obtenu :

- Monsieur Jean DUMUR : onze voix (11 voix)
- Monsieur Gérard LE COZ : onze voix (11 voix)
- Madame Maëlle PAUTONNIER-BAUCHET : onze voix (11 voix)
- Monsieur Julien GUILLAUME : onze voix (11 voix)

- Monsieur Jean DUMUR, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé délégué.
- Monsieur Gérard LE COZ, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé délégué.
- Madame Maëlle PAUTONNIER-BAUCHET, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamée déléguée.
- Monsieur Julien GUILLAUME, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé délégué.

**DESIGNE :**

**Les délégués titulaires sont :**

- A : Monsieur Jean DUMUR
- B : Monsieur Gérard LE COZ
- C : Madame Maëlle PAUTONNIER-BAUCHET
- D : Monsieur Julien GUILLAUME

Et transmet cette délibération au président du Syndicat Intercommunal d'Assainissement collectif de Melleray-Montmirail.

**Désignation des délégués de la Commune pour siéger au Syndicat Intercommunal d'Adduction d'Eau Potable (SIAEP) de la région de l'Est Sarthois**

**Le conseil municipal,**

**Vu** le code général des collectivités territoriales,

**Vu** l'arrêté préfectoral n° 2013143-0012 en date du 23 mai 2013 portant création, au 1<sup>er</sup> janvier 2014, du nouvel établissement public de coopération intercommunal issu de la fusion du SIAEP de la région de Cormes et du SIAEP de la région de Théligny et de l'extension aux communes de Melleray et Montmirail, dénommé syndicat intercommunal d'adduction d'eau potable de la région de l'Est Sarthois ;

**Vu** l'article 6 des statuts indiquant la clé de répartition du nombre de délégués élus par les conseils municipaux des communes membres,

**Considérant** qu'il convient d'élire 2 délégués titulaires et 2 délégués suppléants de la commune auprès du SIAEP de l'Est Sarthois,

**Considérant** que le conseil municipal doit procéder, au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages, à l'élection des délégués,

**Délégués titulaires**

**1<sup>er</sup> tour de scrutin :**

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de bulletins :	11
À déduire (blancs ou nuls) :	0
Reste, pour le nombre de suffrages exprimés :	11
Majorité absolue :	6

Ont obtenu :

- Monsieur Jean DUMUR : onze voix (11 voix)
- Monsieur Joël MONCHATRE : onze voix (11 voix)

- Monsieur Jean DUMUR, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé délégué titulaire.
- Monsieur Joël MONCHATRE, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé délégué titulaire.

### **Délégués suppléants**

#### **1<sup>er</sup> tour de scrutin :**

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de bulletins :	11	
À déduire (blancs ou nuls) :	0	
Reste, pour le nombre de suffrages exprimés :		11
Majorité absolue :	6	

Ont obtenu :

- Monsieur Xavier DU HAYS : onze voix (11 voix)
- Monsieur Julien GUILLAUME : onze voix (11 voix)

- Monsieur Xavier DU HAYS, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé délégué suppléant.
- Monsieur Julien GUILLAUME, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé délégué suppléant.

### **DESIGNE :**

#### **Les délégués titulaires sont :**

- A : Monsieur Jean DUMUR
- B : Monsieur Joël MONCHATRE

#### **Les délégués suppléants sont :**

- A : Monsieur Julien GUILLAUME
- B : Monsieur Xavier DU HAYS

Et transmet cette délibération au président du Syndicat Intercommunal d'Adduction d'Eau Potable de la région de l'Est Sarthois.

### **Désignation des délégués de la Commune pour siéger au Syndicat Intercommunal à Vocation Scolaire (SIVOS) de Melleray-Montmirail**

#### **Le conseil municipal,**

**Vu** le code général des collectivités territoriales,

**Vu** l'arrêté préfectoral n° 760/2229 en date du 3 juin 1976 portant constitution d'un syndicat intercommunal à vocation scolaire entre les communes de Montmirail et Melleray ;

**Vu** l'article 4 des statuts indiquant la clé de répartition du nombre de délégués élus par les conseils municipaux des communes membres,

**Considérant** qu'il convient d'élire 2 délégués titulaires de la commune auprès du SIVOS de Melleray-Montmirail,

**Considérant** que le conseil municipal doit procéder, au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages, à l'élection des délégués,

#### **Délégués titulaires**

#### **1<sup>er</sup> tour de scrutin :**

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de bulletins :	11	
À déduire (blancs ou nuls) :	0	
Reste, pour le nombre de suffrages exprimés :		11
Majorité absolue :	6	

Ont obtenu :

- Monsieur Jean DUMUR : onze voix (11 voix)
- Madame Magali PAUMIER : onze voix (11 voix)

- Monsieur Jean DUMUR, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé délégué titulaire.
- Madame Magali PAUMIER, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamée délégué titulaire.

### **DESIGNE :**

#### **Les délégués titulaires sont :**

A : Monsieur Jean DUMUR

B : Madame Magali PAUMIER

Et transmet cette délibération au président du SIVOS de Montmirail-Melleray.

**Désignation des délégués de la Commune pour siéger au Syndicat intercommunal à Vocation Sportive (SVS) de Melleray-Montmirail**

**Le conseil municipal,**

**Vu** le code général des collectivités territoriales,

**Vu** l'arrêté préfectoral n° 8304926 en date du 4 novembre 1983 portant constitution d'un syndicat intercommunal à vocation sportive entre les communes de Montmirail et Melleray ;

**Vu** l'article 5 des statuts indiquant la clé de répartition du nombre de délégués élus par les conseils municipaux des communes membres,

**Considérant** qu'il convient d'élire 3 délégués titulaires de la commune auprès du SVS de Melleray-Montmirail,

**Considérant** que le conseil municipal doit procéder, au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages, à l'élection des délégués,

**1<sup>er</sup> tour de scrutin :**

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de bulletins :	11
À déduire (blancs ou nuls) :	0
Reste, pour le nombre de suffrages exprimés :	11
Majorité absolue :	6

Ont obtenu :

– Monsieur Jean DUMUR : onze voix (11 voix)

– Monsieur Joël MONCHATRE : onze voix (11 voix)

– Monsieur Julien GUILLAUME : onze voix (11 voix)

– Monsieur Jean DUMUR, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé délégué.

– Monsieur Joël MONCHATRE, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé délégué.

– Monsieur Julien GUILLAUME, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé délégué.

**DESIGNE :**

**Les délégués titulaires sont :**

A : Monsieur Jean DUMUR

B : Monsieur Joël MONCHATRE

C : Monsieur Julien GUILLAUME

Et transmet cette délibération au président du Syndicat intercommunal à Vocation Sportive de Montmirail-Melleray.

**Délégués de la Commune auprès du Conseil d'Administration de l'EHPAD**

Monsieur le Maire expose que suite au renouvellement du conseil municipal et en vertu des articles L.315-10, L.315-11 et R.315-6 et suivants du code de l'action sociale et des familles, il est nécessaire de désigner deux (2) représentants qui siégeront au conseil d'administration de l'EHPAD « L'Arc-en-Ciel », lui-même étant président de droit.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, par vote à main levée, à l'unanimité :

– désigne :

- Madame Clotilde ROUFFORT

- Monsieur Gérard LE COZ

délégués au sein du conseil d'administration de l'EHPAD « L'Arc-en-Ciel » ;

– charge Monsieur le Maire, ou à défaut les adjoints, de la notification de la présente décision à l'EHPAD « L'Arc-en-Ciel ».

**Proposition de personnes qualifiées pour être membres du Conseil d'Administration de l'EHPAD**

Monsieur le Maire expose qu'en vertu des articles L.315-10, L.315-11 et R.315-6 et suivants du code de

l'action sociale et des familles, il est nécessaire de proposer deux personnes extérieures au conseil municipal qui siégeront au conseil d'administration de l'EHPAD « L'Arc-en-Ciel », en fonction de leurs compétences dans le champ d'intervention de l'établissement ou en matière d'action sociale ou médico-sociale.

Monsieur le Maire rappelle que ces membres désignés en fonction de leur compétence sont Monsieur LEJARD et Madame Violaine DU HAYS.

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que Monsieur LEJARD envisage de donner sa démission en tant que membre du conseil d'administration de l'EHPAD « L'Arc-en-Ciel », aussi, il est nécessaire de délibérer pour proposer 2 personnes qualifiées.

Après délibération, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- décide de proposer Madame Etienne LESOURD et Madame Violaine DU HAYS en tant que personnes qualifiées pour être membres du conseil d'administration de l'EHPAD « L'Arc-en-Ciel »,
- charge Monsieur le Maire, ou à défaut les adjoints, de la notification de la présente décision à l'EHPAD « L'Arc-en-Ciel ».

### **QUESTIONS DIVERSES**

#### **Jardin des Remparts :**

Le Conseil municipal demande que la commune reprenne en charge le Jardin des remparts, mis à la disposition de l'association Mons Mirabilis en 2006 et laissé sans entretien depuis quelques temps, et charge Monsieur le Maire de prendre contact avec ladite association pour connaître leur position sur ce dossier.

#### **Commissions communales**

Monsieur le Maire présente aux conseillers municipaux les diverses commissions communales, dont la composition sera étudiée lors de la prochaine réunion.

**L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h00.**

**Suivent les signatures**